

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 7 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19h.

Selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19 (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du Ministère des Affaires municipales et Habitation, et 1020-2020 du Ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par visioconférence.**

Dans un avis public en date du 30 novembre 2020, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 15h, le 7 décembre 2020.

Sont présents : mesdames les conseillères Louise Morin et Lucy Gagnon, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Ronald Myles et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant Lee Patterson. M. Patterson exerce son droit de vote pour chaque résolution.

Absent : le maire Richard Burcombe

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire suppléant Lee Patterson déclare l'ouverture de la séance à 14h52

2020-12-409

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2020-12-410

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

Il est

*Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Ronald Myles
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

ADOPTÉ

1.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil-Dépôt

Le greffier confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Richard Burcombe
Lucy Gagnon
Ronald Myles
Pierre Laplante
Louise Morin
David Taveroff
Lee Patterson

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Deux lettres en date du 12 novembre 2020 du Ministère de Transports re : confirmation des subventions aux montants de 180 203\$ et 554 871\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites :

Une (1) personne se prévaut de la période de questions sur le sujet suivant :

RON GLOWE:

116 and 122 Point Fisher and I would like to thank Marc Andre for organizing Excavation St-Pierre to fix up the road in front of our place and improve the slope of the road for better drainage. The work was carried out Friday Dec 4. The road is now better sloped to provide drainage to a ditch by our property and the Wagner's at 110 Point Fisher. We will need some dirt along the edge of the raised road to divert water from now running on our lawn. This can be done in spring if not time this fall.

If possible there are several big pot holes on other sections of the road from Robert Street to end that could be filled if possible in next few days.

RÉPONSE: (du maire suppléant Lee Patterson): Thank you for the complement about the road work. We will try to work on the potholes, but the imminent arrival of winter may make it impossible.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2020-12-411 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Ronald Myles
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : : 785 830,15 \$
- Chèques émis #20-17 : 744 784,12 \$

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

2020-12-412 4.1.2.1.1 AO 2020-03 (Rechargement granulaire – chemins Stagecoach et Allard)

ATTENDU la facture 126 057 pour le paiement du décompte progressif #3 de la compagnie Roger Dion et fils Inc. au montant de **1 226,09\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-03 (Rechargement granulaire – chemins Stagecoach et Allard)

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 au montant de **1 226,09\$**, taxes incluses, à la compagnie Roger Dion et fils Inc pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-03 (Rechargement granulaire – chemins Stagecoach et Allard), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant ;

ADOPTÉ

2020-12-413 4.1.2.1.2 Contrat AO-FQM (fourniture de luminaires de rues à la DEL)

ATTENDU la facture 5843 pour le paiement du décompte progressif #3 de la compagnie Energère au montant de

114 230,09 \$, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO-FMQ (Fourniture de luminaires de rues à la DEL);

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 de **114 230,09 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO-FQM (Fourniture de luminaires de rues à la DEL) à Energère, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

ADOPTÉ

2020-12-414 4.1.2.1.3 AO 2020-05 (Réfection du chemin Iron-Hill)

ATTENDU la facture 18001587 pour le paiement du décompte progressif #3 de la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. au montant de **977,87\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-05 (Réfection du chemin Iron-Hill);

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 au montant de **977,87\$**, taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2020-05 (Réfection du chemin Iron-Hill), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant ;

ADOPTÉ

2020-12-415 4.1.2.1.4 AO 2016-25 (Parc de maisons mobiles West-Brome)

ATTENDU la facture 7984 pour le paiement du décompte progressif #26 de la compagnie Génipur au montant de **40 241,25\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 (Parc de maisons mobiles West-Brome);

*Il est
Proposé par Ronald Myles
Appuyé par Pierre Laplante*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #26 au montant de **40 241,25\$**, taxes incluses, à la compagnie Génipur pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2016-25 (Parc de maisons mobiles West-Brome), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant ;

ADOPTÉ

2020-12-416 4.1.2.1.5 AO 2019-19 (Services professionnels d'ingénierie – Reconstruction du barrage Blackwood)

ATTENDU la facture 387377 pour le paiement du décompte progressif #7 de la compagnie FNX-Innov au montant de **16 657,58\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 (Services professionnels d'ingénierie – Reconstruction du barrage Blackwood);

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #7 au montant de **16 657,58\$**, taxes incluses, à la compagnie FNX-Innov pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2019-09 (Services professionnels d'ingénierie – Reconstruction du barrage Blackwood), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant ;

ADOPTÉ

2020-12-417 4.1.2.1.6 Contrat AO-2020-11 (Remplacement de ponceaux sur les chemins Papineau, Brandy et Howard)

ATTENDU la facture 002759 pour le paiement du décompte progressif #3 de la compagnie Excavation A.R. Valois inc. au montant de **20 444,28\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-11 (Remplacement de ponceaux sur les chemins Papineau, Brandy et Howard);

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de la compagnie EXP;

Il est

*Proposé par Louise Morin
Appuyé par David Taveroff*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 de **20 444,28\$**, taxes incluses, à Excavation A.R. Valois inc. pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-11 (Remplacement de ponceaux sur les chemins Papineau, Brandy et Howard), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

ADOPTÉ

2020-12-418 4.1.2.1.7 AO 2020-12 – Services professionnels d’architecture – Caserne incendie et centre des mesures d’urgence

ATTENDU la facture 20777-1 pour le paiement du décompte progressif #1 de la compagnie Favreau Blais Architectes inc. au montant de **43 690,50\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-12 (Services professionnels d’architecture – Caserne incendie et centre des mesures d’urgence);

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lee Patterson*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 de **43 690,50\$**, taxes incluses, à Favreau Blais Architectes inc. pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-12 (Services professionnels d’architecture – Caserne incendie et centre des mesures d’urgence), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

ADOPTÉ

2020-12-419 4.1.2.1.8 AO 2020-13 Raccordement au réseau sanitaire – Auberge West-Brome

ATTENDU la facture 57925 pour le paiement du décompte progressif #1 de la compagnie Groupe AllaireGince Infrastructures inc. au montant de **318 082,56\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-13 (Raccordement au réseau sanitaire – Auberge West-Brome);

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de la compagnie Avizo;

*Il est
Proposé par Ronald Myles
Appuyé par David Taveroff*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #1 de **318 082,56\$,** taxes incluses, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2020-13 (Raccordement au réseau sanitaire – Auberge West-Brome, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

ADOPTÉ

2020-12-420 4.1.2.1.9 AO 2019-05 Assainissement des eaux West-Brome

ATTENDU la facture 57922 pour le paiement du décompte progressif #3 au montant de **64 847,74\$,** taxes incluses et la facture 57923 pour la libération de la retenue au montant de **46 254,93\$,** taxes incluses de la compagnie Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2019-05 (Assainissement des eaux West-Brome) ;

*Il est
Proposé par Ronald Myles
Appuyé par Lee Patterson*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #3 au montant de **64 847,74\$,** taxes incluses et la facture 57923 pour la libération de la retenue au montant de **46 254,93\$,** taxes incluses, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour travaux réalisés en exécution de contrat AO 2019-05 (Assainissement des eaux West-Brome), ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

ADOPTÉ

4.1.2.2. Factures et dépenses diverses

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2020-12-421 4.1.3.1 Transport adapté pour nous Inc.

*Il est
Proposé par Ron Myles
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

- QUE la Ville confirme sa participation à l'organisme *Transport adapté pour nous Inc.* et renouvelle son entente avec l'organisme pour l'année 2021;
- QUE la Ville prend acte du congé de contribution financière de la Ville pour l'année 2021;
- QUE la Ville accepte que la Ville de Waterloo la représente comme ville mandataire;
- QUE la Ville accepte les prévisions budgétaires 2021 de *Transport adapté pour nous Inc.*;
- QUE la Ville nomme *Transport adapté pour nous Inc.* comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- QUE la Ville nomme madame Manon Bessette à titre d'officier déléguée au comité d'admissibilité;
- QUE la Ville accepte l'horaire suivant pour l'année 2021:
- 52 semaines / année
 - Lundi au samedi de 7h00 à 22h00;
 - Dimanches fermé (sauf jours de Fêtes)
 - Journées fériées de 9h00 à 19h00
- QUE la Ville accepte la tarification pour l'année 2021 proposée par *Transport adapté pour nous Inc.* :
- 3.25 \$/passage partout sur le territoire
 - 6.50 \$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont, et Sutton
 - 8.75 \$/passage pour Magog
 - 34.00 \$/passage pour Sherbrooke
 - 30.00 \$/livret de 10 coupons de 3.25 \$
- QUE Les accompagnateurs devant payer le même montant que l'usager, sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke;
- QUE les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement;
- QUE le Conseil nomme monsieur le conseiller Pierre Laplante au conseil d'administration de *Transport adapté pour nous Inc.*

ADOPTÉ

2020-12-422

4.1.3.2 Occupation du domaine public - Lot 4 267 610 -

- ATTENDU le *Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public)*;
- ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par les propriétaires des lots

4 264 961 et 4 264 948, cadastre du Québec, situé au 96, Chemin de la Baie Rock-Island;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente du lot 4 267 610, cadastre du Québec, propriété de la Ville, par une conduite de refoulement d'égout à une profondeur de 1.8 mètre reliant un système de fosse septique sur le lot 4 264 948 au lot 4 264 961, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

ATTENDU le rapport de Jonathan Simard, Chargé de projets au service de Travaux publics, que le devis est conforme, à l'exception de la coupe type tranchée transversale;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour le lot 4 267 610 selon la demande présentée par les propriétaires des lots 4 264 961 et 4 264 948;

QUE le Conseil ordonne au service de la Gestion du Territoire et de la Ville de délivrer cette autorisation sur preuve de toutes autres conditions applicables en vertu du *Règlement 2017-04*;

QUE cette autorisation est conditionnelle à la signature d'une entente entre les parties spécifiant les responsabilités de chacune en lien avec cette occupation du domaine public, ainsi que les spécifications techniques;

QUE cette autorisation est conditionnelle à la signature par les parties d'un acte de servitude notarié, le propriétaire du fonds dominant étant responsable pour tous frais en lien avec la rédaction, signatures, et inscription de l'acte de servitude;

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, un Acte de servitude, et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2020-12-423

4.1.3.3 Mandat de signature – octroi de servitude

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 3 939 071;

ATTENDU QUE le lot 3 939 074, le 405, rue de Bondville est enclavé par le lot 3 939 071, n'ayant pas par ce fait accès au chemin public;

ATTENDU QUE l'article 997 du Code civil exige qu'un lot enclavé ait accès au chemin public;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 939 074 utilisent depuis longtemps le lot 3 939 071 afin d'accéder au lot 3 939 074;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, le tout aux frais du propriétaire du lot 3 939 074, le fonds dominant de la servitude.

ADOPTÉ

2020-12-424

4.1.3.4 Octroi de Contrat - Services professionnels de géotechnique et caractérisation environnementale – Réfection des services municipaux et de la chaussée des rues du secteur de la rue Montagne

ATTENDU le projet de réfection des services municipaux et de la chaussée des rues des dans le secteur de la rue Montagne

ATTENDU qu'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale du sol sont nécessaires pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU la demande de prix à trois fournisseurs de services d'ingénierie;

ATTENDU QUE deux entrepreneurs ont fait des soumissions, dont voici le détail:

Soumissionnaires	Prix, avant taxes
FNX-Innov	26 160,00 \$
EXP	44 725,00\$

ATTENDU la recommandation de Jonathan Simard, Chargé de projets aux Travaux publics et services techniques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, FNX-Innov;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde le contrat pour l'étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le projet de réfection des services municipaux et de la chaussée des rues des dans le secteur de la rue Montagne à FNX-Innov au montant de 26 160,00\$, avant taxes;

ADOPTÉ

2020-12-425

4.1.3.5 Mandat de signature – Autorisation à FNX-Innov de déposer une demande de certificat d'autorisation pour le projet de réfection du Barrage Blackwood

ATTENDU le projet de reconstruction du Barrage Blackwood est assujettis à une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à une autorisation de la Direction de la Sécurité des Barrages selon la section I, du chapitre II, de la *Loi sur la sécurité des barrages* et selon l'article 57, de la section VI, du *Règlement sur la sécurité des barrages*, à une autorisation du MFFP selon l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et à une demande d'examen auprès du ministère de Pêches et Océans Canada.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise Mme Véronique Coulombe, de la firme FNX INNOV, à signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et que la Ville payera les frais applicables à cette demande au montant de 3 462,00\$ au nom du Ministre des Finances;

QUE le Conseil autorise M. Éric Dallaire, de la firme FNX INNOV, à signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation à la Direction de la Sécurité des Barrages en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* et du *Règlement sur la sécurité des barrages*, et que la Ville payera les frais provisionnels applicables à cette demande au montant de 200,00\$ au nom du Ministre des Finances ;

QUE le Conseil autorise Mme Véronique Coulombe, de la firme FNX INNOV, à signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ;

QUE le Conseil autorise Mme Véronique Coulombe, de la firme FNX INNOV, à signer pour et au nom de Ville de Lac-Brome, la demande d'examen auprès du ministère de Pêches et Océans Canada

ADOPTÉ

2020-12-426

4.1.3.6 Mandat de signature - droits d'accès aux terrains limitrophes à l'Étang Mill – Réfection du Barrage Blackwood

ATTENDU le projet de reconstruction du Barrage Blackwood;

ATTENDU la nécessité d'obtenir des droits d'accès aux terrains limitrophes de l'étang Mill pour la réalisation de ce projet;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer pour et au nom de la Ville, toute entente ou acte notarié concernant l'obtention par la Ville des droits nécessaires (droit d'accès ou droit de travaux) sur les lots suivants pour la réalisation de ce projet :

4 266 299

4 266 300

4 266 301

4 266 302

4 266 336

4 266 337

4 266 353

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2020-12-427

4.1.4.1 Permanence - Michel Viau

ATTENDU la résolution 2020-06-178

ATTENDU la recommandation du Directeur des Travaux publics et des Services techniques, Robert Daniel, concernant la permanence de monsieur Michel Viau aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de «Mécanicien»;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil confirme – effectif en date du 11 novembre 2020, la permanence de monsieur Michel Viau au poste de «Mécanicien».

ADOPTÉ

2020-12-428

4.1.4.2 Permanence - Christine Marchand

ATTENDU la résolution 2020-05-150

ATTENDU la recommandation du Directeur des Affaires juridiques, Owen Falquero, concernant la permanence de madame Christine Marchand aux conditions et modalités

associées à une permanence au poste d'«Archiviste et Adjointe au service du greffe »

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil confirme – effectif en date du en date du 7 décembre 2020, la permanence de madame Christine Marchand au poste d' «Archiviste et Adjointe au service du greffe».

ADOPTÉ

2020-12-429

4.1.4.3 Technicienne en Taxation – Embauche

ATTENDU QUE le poste de Technicienne en Taxation est vacant;

ATTENDU le désir du Conseil de combler ce poste;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des recommandations du directeur général, ainsi que des conditions et modalités de l'embauche de madame Mélissa Brock pour occuper ce poste et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'embauche de madame Mélissa Brock à titre de Technicienne en taxation avec date d'entrée en fonction le 7 décembre 2020;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué* de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre madame Mélissa Brock et le directeur général et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général dépose au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de madame Mélissa Brock dès la fin de sa période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ

2020-12-430

4.1.4.4 Adjointe administrative au service de la Gestion du Territoire et de l'environnement – Embauche

ATTENDU QUE le poste d'Adjointe administrative au service de la Gestion du territoire et de l'environnement est vacant;

ATTENDU le désir du Conseil de combler ce poste;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en octobre 2020

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des recommandations du directeur général, ainsi que des conditions et modalités de l'embauche de madame France Brazeau pour occuper ce poste et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'embauche de France Brazeau à titre d'« Adjointe administrative au service de la gestion du territoire et de l'environnement » avec date d'entrée en fonction le 7 décembre 2020;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au *Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué* de la Ville et aux conditions et modalités convenues entre madame France Brazeau et le directeur général et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE ladite embauche est pour une période de probation de six (6) mois, après laquelle des recommandations seront déposées au Conseil municipal.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

2020-12-431

4.2.1 Règlement 2020-06 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000\$ pour la reconstruction de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2020-06 soient mises à la

disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2020-06* décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000\$ pour la reconstruction de diverses routes sur le territoire de la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

4.2.2 Règlement 2021-03 (Taxes foncières 2021) – Avis de motion/Présentation

Le maire suppléant Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 14 décembre 2020, le règlement 2021-03 (Règlement imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2021). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.3 Règlement 2021-04 (Tarification 2021) – Avis de motion/Présentation

Le maire suppléant Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à la Séance extraordinaire du Conseil du 14 décembre 2020, le règlement 2021-04 (Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2020-12-432 5.3.1 402, ch. de Knowlton, lot 4266 075, zone URB-2-L14 – district de Knowlton/Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement d'une fenêtre;

ATTENDU la résolution 20-123 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de remplacement d'une fenêtre au 402, ch. de Knowlton, lot 4266 075, zone URB-2-L14.

ADOPTÉ

2020-12-433 5.3.2 294, chemin de Knowlton, lot 4 266 262, zone UCV-5-K15 – district de Knowlton/Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne;

ATTENDU la résolution 20-124 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne au 294, chemin de Knowlton, lot 4 266 262, zone UCV-5-K15;

ADOPTÉ

2020-12-434 5.3.3 100, chemin Lakeside, lot 4 266 332, zone UCV-4-K15 – district de Knowlton/Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 20-125 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne sur poteau au 100, chemin Lakeside, lot 4 266 332, zone UCV-4-K15.

ADOPTÉ

2020-12-435 5.3.4 214, chemin Lakeside, lot 4 266 511, zone URA-17-K15 – district de Knowlton/Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement d'une toiture;

ATTENDU la résolution 20-126 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de remplacement d'une toiture au 214, chemin Lakeside, lot 4 266 511, zone URA-17-K15.

ADOPTÉ

2020-12-436 5.3.5 745, ch. Lakeside, lot 4 264 710, zone UC-3-C15 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation de deux enseignes à plat et une enseigne sur poteau;

ATTENDU la résolution 20-127 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'installation de deux enseignes à plat et une enseigne sur poteau au 745, ch. Lakeside, lot 4 264 710, zone UC-3-C15

ADOPTÉ

2020-12-437 5.3.6 38, ch. Foster, lot 4 265 356, zone UMV-2-D16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une nouvelle construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU la résolution 20-128 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'une nouvelle construction d'une résidence unifamiliale au 38, ch. Foster, lot 4 265 356, zone UMV-2-D16.

ADOPTÉ

2020-12-438 5.3.7 4, ch. Frank-Santerre, lot 6 379 535, zone UC-2-N3 – district de West Brome/Iron Hill

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une nouvelle construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU la résolution 20-129 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande d'une nouvelle construction d'une résidence unifamiliale au 4, ch. Frank-Santerre, lot 6 379 535, zone UC-2-N3

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a invité toute personne intéressée à soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 12h, le 7 décembre 2020

Ron Glowe a envoyé les commentaires suivants par écrit pour le point 5.4.3 (79, rue de la Pointe-Fisher, lots 4 265 667 et 4 265 668, zone UV-11-H16) :

Regarding Minor exemption request(s) to demolish and rebuild 79 Point Fisher hope the Mayor and Council in the spirit of Christmas will agree with CCU and approve this request. As a Civil Engineer I agree with the CCU that the demolition of this chalet that has rotten wood and mold in the floor foundation is the safest way to correct this very unfortunate situation that has been found by the St Pierre family after recently purchasing this chalet. The timing of this request is ideal as the lake is at about 2 feet below normal levels so there is very little risk that any damage will occur to the lake if this work is carried out now. Ron Glowe, 116 Point Fisher.

2020-12-439

5.4.1 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande de construire une résidence localisée jusqu'à une distance de 3,46 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation de l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 fixe la marge latérale minimale à 6 mètres pour la zone UV-2-G13;

ATTENDU le dépôt d'une demande de construire ou installer :

- i) une **résidence** localisée dans la bande de protection riveraine du lac Brome à une distance de **14,05 mètres** de la ligne des hautes eaux
- ii) un **spa** localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **12,33 mètres** de la ligne des hautes eaux;
- iii) **une galerie** au sol localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **10,63 mètres** de la ligne des hautes eaux;
- iv) **un balcon** localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **11,55 mètres** de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU la demande que la galerie existante en bande riveraine du lac Brome de la résidence actuelle à démolir soit conservée;

ATTENDU QUE la demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif de l'environnement est souhaitable. Le CCE recommande de refuser chaque élément de la demande;

ATTENDU la résolution 20-130 du CCU et ses recommandations :

- i) d'accepter la demande de dérogation mineure de construire une **résidence** localisée jusqu'à une distance de **3,46 mètres** de la ligne de lot avant;
- ii) d'accepter la demande de dérogation mineure de construire une **résidence** localisée dans la bande de protection riveraine du lac Brome à une distance de **14,05 mètres** de la ligne des hautes eaux;
- iii) d'accepter la demande de dérogation mineure d'installer un **spa** localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **12,33 mètres** de la ligne des hautes eaux;
- iv) d'accepter la demande de dérogation mineure d'installer une **galerie** au sol localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **10,63 mètres** de la ligne des hautes eaux;
- v) d'accepter la demande de dérogation mineure d'installer un **balcon** localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **11,55 mètres** de la ligne des hautes eaux;
- vi) d'exiger que la galerie attenante au bâtiment principal existant doive être démolie.

ATTENDU QUE suite aux recommandations du CCU, le demandeur a proposé par écrit de :

- i) réduire la largeur de la galerie de 1 pied (0.305 mètre), faisant en sorte qu'il demande maintenant que la galerie soit de 10,93 mètres de la ligne des hautes eaux;
- ii) enlever la galerie attenante au bâtiment principal à démolir.

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Lucy Gagnon demande un vote

Et résolu majoritairement par voix exprimées (5 pour - 1 contre), Lucy

Gagnon votant contre

QUE le Conseil :

- i) accepte la demande de dérogation mineure de construire une **résidence** localisée jusqu'à une distance de **3,46 mètres** de la ligne de lot avant au 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13;
- ii) accepte la demande de dérogation mineure de construire une **résidence** localisée dans la bande de protection riveraine du lac Brome à une distance de **14,05 mètres**

de la ligne des hautes eaux au 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13;

- iii) accepte la demande de dérogation mineure d'installer un **spa** localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **12,33 mètres** de la ligne des hautes eaux au 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13;
- iv) accepte la demande de dérogation mineure d'installer **une galerie** au sol localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **10,93 mètres** de la ligne des hautes eaux au 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13;
- v) accepte la demande de dérogation mineure d'installer un **balcon** localisé dans la bande de protection riveraine du lac Brome, étant à une distance de **11,55 mètres** de la ligne des hautes eaux au 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13;
- vi) refuse la demande que la galerie attenante au bâtiment principal existant à démolir soit conservée et qu'une naturalisation de la rive à l'emplacement de la galerie soit prévue au 32, ch. de la Baie-Robinson, lot 4 345 123, zone UV-2-G13.

QUE le Conseil prend acte de l'engagement du demandeur de végétaliser la rive du lac selon les dispositions des règlements de la Ville.

ADOPTÉ

La conseillère Lucy Gagnon précise qu'elle vote contre les demandes en solidarité avec la recommandation de refus du CCE, dont elle est la présidente. Le CCE est d'avis que le projet pourrait être adapté afin de respecter la réglementation. Mme Gagnon souligne que le règlement fixe une norme de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, et que cette norme doit être respectée.

2020-12-440

5.4.2 8, rue des Pics-Bois, lot 4 264 982, zone UV-8-E15- district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser l'implantation de la résidence localisée à 5,78 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation de l'annexe VII du règlement de zonage no. 596 fixe la marge avant minimale à 6 mètres pour la zone UV-8-E15;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser la localisation d'une thermopompe en cour avant;

ATTENDU QUE le tableau de l'article 31 du règlement de zonage no 596 stipule l'installation de thermopompes en cour avant est prohibée;

ATTENDU QUE des arbres et arbustes camouflent en grande partie la thermopompe;

ATTENDU la résolution 20-131 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à régulariser l'implantation de la résidence localisée à 5,78 mètres de la ligne de lot avant au 8, rue des Pics-Bois, lot 4 264 982, zone UV-8-E15;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à régulariser la localisation d'une thermopompe en cour avant au 8, rue des Pics-Bois, lot 4 264 982, zone UV-8-E15;

ADOPTÉ

2020-12-441

5.4.3 79, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 668, zone UV-11-H16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à construire une résidence, située majoritairement dans la bande riveraine, localisée à une distance de 10,11 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous ouvrages et tous travaux dans la marge de 15 mètres de la rive d'un lac;

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure avait été acceptée le mois passé pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 2.78 mètres de la ligne avant et à 1.31 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le bâtiment bénéficie de droit acquis à ce qui a trait à son implantation en rive. L'article 21 du règlement de zonage 596 stipule que toute construction dérogatoire ne peut être remplacée par une autre construction dérogatoire;

ATTENDU QUE les travaux de construction ont débuté le 11 novembre 2020;

ATTENDU QUE suite au début des travaux, des problèmes majeurs de fondation et d'ossature ont été découverts;

ATTENDU QUE Mason Martin, architecte, et Martin Blanchet de BBD Constructions, recommandent la démolition du bâtiment

actuel et une reconstruction complète d'un nouvel bâtiment;

ATTENDU QUE la présente demande vise principalement la construction d'un nouveau bâtiment dont la superficie au sol pour la portion en bande riveraine est de plus de 25%, soit une occupation représentant 61.8% dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment occasionne une perte de droits acquis pour ce qui est de son implantation en bande riveraine;

ATTENDU QUE la demande renferme un volet environnemental et que la recommandation du Comité consultatif de l'environnement est souhaitable. Le CCE recommande de refuser la demande, jugeant que la demande est une dérogation majeure. Selon les membres du CCE, le demandeur pourrait fort probablement modifier les plans afin de permettre d'éloigner le bâtiment de la ligne des hautes eaux du Lac-Brome et qu'il semble y avoir l'espace pour se conformer à la réglementation;

ATTENDU la résolution 20-132 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Lucy Gagnon demande un vote

Et résolu majoritairement par voix exprimées (5 pour - 1 contre), Lucy Gagnon votant contre

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de construire une résidence, située majoritairement dans la bande riveraine, localisée à une distance de 10,11 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au 79, rue de la Pointe-Fisher, lots 4 265 667 et 4 265 668, zone UV-11-H16;

ADOPTÉ

La conseillère Lucy Gagnon précise qu'elle vote contre la demande en solidarité avec la recommandation de refus du CCE, dont elle est la présidente. Le CCE est d'avis que le projet pourrait être adapté afin d'éloigner le bâtiment de la ligne des hautes eaux. Mme Gagnon souligne que le règlement fixe une norme de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, et que cette norme doit être respectée.

2020-12-442

5.5 DEMANDE DE LOTISSEMENT

5.5.1 4, rue Phelps, lot 4 264 769, zones UC-3-C15 et AFB-4-D15 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande pour le lotissement du lot 4 264 769 en deux lots distincts;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou verser une somme à la Ville;

ATTENDU la résolution 20-133 du CCU et sa recommandation d'exiger une contribution de 10% de la superficie du terrain visé par cette demande;

ATTENDU QUE la ville possède des terrains adjacents à la propriété ciblée par la demande de lotissement qui seront utilisés à des fins de parcs;

ATTENDU QUE les sections du terrain longeant la rivière Yamaska et le long du chemin Lakeside seraient intéressantes à acquérir à des fins de conservation;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la superficie du terrain visé par cette demande.

ADOPTÉ

2020-12-443

5.6 CPTAQ

5.6.1 45 chemin Chapman, Lot 4 345 115, Zone AF-6-H5, district de West-Brome

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée afin de prolonger pour une période de 5 (cinq) ans le droit d'exploitation de la sablière existante;

ATTENDU QUE le demandeur demande la prolongation afin de finaliser le nivellement de surface et remettre la végétalisation de la superficie;

ATTENDU QUE ladite exploitation était autorisée pour la première fois en 1996 par la CPTAQ conformément à la réglementation municipale en vigueur à l'époque de cette première demande;

ATTENDU QUE le dossier du demandeur sous étude du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement démontre que :

- 1- cette exploitation a fait l'objet d'autorisations renouvelées aux cinq ans par la CPTAQ depuis cette date, notamment la décision 410119 du 19 janvier 2016;

- 2- l'usage « carrières/sablières » n'est plus permis dans la zone AF-6-H5 depuis l'adoption du *Règlement de zonage no 596* en vigueur depuis octobre 2013;
- 3- le propriétaire revendique auprès de la Ville des droits acquis au bénéfice dudit lot concernant le droit d'y continuer les activités d'extraction existante visée par sa demande à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait de la preuve de l'existence de ces droits acquis;

ATTENDU QUE le Conseil a appuyé la demande auprès de la CPTAQ en 2015 par voie de sa résolution 2015-06-186;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant le prolongement, pour une période de 5 (cinq) ans, du droit d'exploitation de la sablière existante au 45, chemin Chapman - Lot 4 345 115 - Zone AF-6-H5.

QUE le Conseil prend acte de la déclaration du demandeur dans sa demande que l'usage du terrain comme sablière-gravière tire à sa fin, la prolongation du droit d'exploitation étant nécessaire « à finaliser le nivellement de surface et la remise de végétation des superficies »;

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

2020-12-444

7.2 Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projet particulier d'amélioration » (PPA) du

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 569 818,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément au ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

8.2 Demandes de contribution financière

2020-12-445

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Action communautaire Lac-Brome **20 000,00\$**
- Société historique du comté de Brome **17 500,00\$**
- Oasis Santé mentale Granby et région **1 000,00\$**
(Plusieurs familles vont bénéficier de cette contribution financière)

ADOPTÉ

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

9. ÉCONOMIE LOCALE

2020-12-446

9.1 Mandat d'intention – Projet Rues principales

ATTENDU le projet Rues principales pour la création d'installations urbaines hivernales dans les cœurs villageois de la région;

ATTENDU le désir du Conseil de participer à ce projet;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate la directrice de Loisirs, tourisme, culture et vie communautaire madame Cynthia Brunelle, de signer pour et au nom de la Ville, toute demande, entente ou autre document pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

10. VARIA

2020-12-447

10.1 Calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires pour l'année 2021 :

11 janvier	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
1 février	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
1 mars	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
6 avril	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
3 mai	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
7 juin	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
5 juillet	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
2 août	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
7 septembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
4 octobre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
15 novembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria
6 décembre	Centre Lac-Brome, 270, rue Victoria

Le début de chaque séance étant à 19 heures.

Ce calendrier est adopté sous réserve de tout changement qui sera rendu nécessaire par des consignes du Gouvernement du Québec pour la santé publique.

ADOPTÉ

2020-12-448

10.2 Déclaration comme ville alliée contre la violence conjugale

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil déclare Ville de Lac-Brome comme municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites posées lors de la première période de questions

2020-12-449

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 16h06.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire suppléant

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.
Greffier